

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 217

présenté par  
M. Vanneste

-----  
**ARTICLE 7**

Après le mot :

« Congrès »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 de cet article :

« dans les cas où le pays affronterait un péril grave d'ampleur nationale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Président de la République ne devrait pouvoir s'exprimer devant le Congrès qu'en raison de circonstances jugées exceptionnelles.